



6 septembre 2023

(23-5950)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE - IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 5 septembre 2023 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie présente un rapport de situation dans les différends DS477/DS478 conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie souhaite de nouveau faire savoir qu'elle a mis en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans les présents différends en mettant en œuvre la Loi n° 6/2023 sur la publication d'un règlement du gouvernement remplaçant la Loi n° 2/2022 sur la création d'emplois en ce qui concerne la mesure 18 sur l'autosuffisance ainsi que les règlements du Ministère de l'agriculture et du Ministère du commerce sur les mesures 1 à 17, dont la restriction relative à la période de récolte, la prescription de réalisation des importations, la prescription relative au délai de six mois après récolte, le prix de référence et la prescription relative aux achats sur le marché intérieur.

L'Indonésie reconnaît les préoccupations des plaignants concernant le mécanisme pour le bilan des produits de base. Celui-ci vise à faciliter le commerce au moyen de l'établissement d'une base de données nationale intégrée.

L'Indonésie demeure disposée à travailler avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande afin de trouver des solutions amiables aux présents différends.
